



MAIRIE DE SAINT-VRAIN

Téléphone : 01.64.56.13.63 Télécopie : 01.64.56.24.02
Mail : accueil@mairiesaintvrain91.fr

ARRETE MUNICIPAL N°2025.579.052 PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT SUR LA COMMUNE DE SAINT-VRAIN RUE DE LA VALLEE

LE MAIRE DE SAINT-VRAIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU le Code de la voirie routière,
VU le Code de la route,
VU le Code Pénal,

VU la demande déposée par Monsieur Hichem Makhloufa de la société FGC sise, 72 rue de Longjumeau à Ballainvilliers (91160) concernant une demande d'arrêté de circulation et de stationnement, aux fins d'effectuer des travaux pour la réparation d'une conduite télécom au droit du 19 rue de la Vallée à Saint-Vrain le 06 mai 2025,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures propres à assurer la sûreté et la commodité du passage sur les voies publiques,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public pour effectuer la réparation d'une conduite télécom au droit du 19 rue de la Vallée à Saint-Vrain le 06 mai 2025,

ARTICLE 2 : Le 06 mai, de 9h00 à 17h et suivant les besoins du chantier, les travaux s'effectueront par demi-chaussée et la circulation sera, au droit des travaux, alternée et régulée par des feux tricolores ou du personnel affecté à cet effet. La circulation sera réduite à 30 kms/heure.

ARTICLE 3 : Le 06 mai, de 9h00 17h et suivant les besoins du chantier, le stationnement sera interdit, déclaré gênant au droit des travaux.

ARTICLE 4 : La société FGC prendra toutes les dispositions pour assurer la sécurité des usagers et signaler, de jour comme de nuit, tout empiètement sur la chaussée par l'apposition de plots, barrières, balisages disposés aux endroits convenables.

Les services municipaux seront informés au préalable, ou concomitamment en cas d'intervention d'urgence, des interventions sur territoire de la Commune de Saint-Vrain.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale le 06 mai 9h00 à 17h.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'une semaine à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et porté à la connaissance des usagers par son affichage par les soins de la société FGC ou de ses sous-traitants.

ARTICLE 7 : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marolles-en-Hurepoix, et les autorités municipales sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Vrain, le 02 mai 2025

Le Maire
Cordier


Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale, Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Essonne, Monsieur le commandant du Centre de Secours, les services Techniques municipaux, la Société FGC.